

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE
MODERNISATION DU
SYSTEME
D'INFORMATION CLIENT
DE LA DIRECTION DE
L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

D_2023_0374

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

En 2021, un audit du service Eau-Facturation de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) a conclu à un besoin d'évolution du logiciel de gestion clientèle et de facturation EGEE. C'est la raison pour laquelle la DEA a décidé d'engager une mise à jour du logiciel de gestion clientèle et de conduire en même temps une réflexion globale sur l'ensemble du Système d'Information Client.

La société E-GEE a été directement consultée via le profil d'acheteur AWS pour la modernisation du système d'information client de la DEA dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique. Pour des raisons techniques et tenant aux droits d'exclusivité, seul cet opérateur économique déterminé est en mesure de répondre à ce besoin.

La consultation doit aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 5 ans à compter de la date de notification du marché.

Le montant maximum de commandes sur la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Maximum HT
320 000,00 €

La date limite de remise de l'offre prévue initialement le 1er septembre 2023 à 23h00 a été repoussée au 20 septembre 2023 à 23h00. La société E-GEE a remis une offre dans le délai imparti.

La proposition a été analysée par la DEA ainsi que par le cabinet SHIFT CONSULTING, assistant à maîtrise d'ouvrage de l'opération, conformément aux dispositions prévues par la lettre de consultation selon les critères suivants :

Critères	Points
1-Prix des prestations	40 points
2-Valeur technique et fonctionnelle	60 points

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'attribuer le marché comme suit :

ENTREPRISE	Montant maximum de commandes en € HT	Montant prévisionnel en € HT
E-GEE	320 000,00 €	285 287,25 €

Le Président DÉCIDE :

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

18 DEC. 2023

ID : 074-200011773-20231208-D_2023_0374-AU

D'ATTRIBUER le marché de modernisation du système d'information client de la direction de l'eau et de l'assainissement, à la société E-GEE selon les prix du bordereau et dans la limite du montant maximum fixé au marché ;

DE SIGNER les pièces du marché correspondant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits qui seront ouverts pour l'année 2024 à cet effet aux articles 2051, 6156, 611, 6184 du budget Eau, antenne ED et du budget Assainissement, antenne RU.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/12/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.